

Initiative des Droits et Ressources | dÉcembre 2021



Supplément 2021 au Cadre de travail sur les opportunités de RRI

Évaluations actualisées des possibilités de tenure dans 20 pays



Table des matières

[Remerciements 3](#_Toc103688933)

[Introduction 4](#_Toc103688934)

[Méthodologie mise à jour du système de notation des paramètres de préparation du Cadre de travail sur les opportunités 5](#_Toc103688935)

[Tableau 1. Méthodologie actualisée du Cadre de travail sur les opportunités 5](#_Toc103688936)

[Tableau 2. Résultats pour chaque paramètre de l'état de préparation 8](#_Toc103688937)

[Tableau 3. État de préparation global 9](#_Toc103688938)

[Conclusions 9](#_Toc103688939)

[Tableau 4. Évaluations du Cadre de travail sur les opportunités 2021 pour 20 pays membres du GATC 9](#_Toc103688940)

[Prochaines étapes 10](#_Toc103688941)

# Remerciements

Ce rapport n’aurait pas été possible sans le soutien, l’énergie et l’analyse des experts suivants qui ont évalué le cadre de travail sur les opportunités menées en 2020 et/ou 2021 : Alejandro Bonilla, Ana Clara Simões, Andrew Davis, Annas Radin Syarif, Astolfo Aramburo, Camilo Nino, Cameron Ellis, Carolina Gil Sánchez, Christen Corcoran, Claudette Labonte, Damien Davy, David Bray, Erasmus Cahyadi, Eric Guillen, Farid W, Fernanda Almeida, Franck Ndjimbi, Heraclio Herrera, Illiana Monterroso, Isabel Picelli, Jean Jacques Mathamale, Jim Smyle, Johana Herrera, José Heder Benatti, Juan Carlos Jintiach, Laureano del Castillo Pinto, Levi Sucre Romero, Liz Alden Wily, Logan Sander, Malcolm Childress, Margarita Flores, Max Ooft, Minu Parahoe, Monica Kristiani Ndoen, Peter Cronkleton, Sa Majesté Bruno Mvondo, Natalia Diaz, Samuel Dieval, Silvana Baldovino Beas, Silvel Elías, et Vanda Radzick.

Ce document, qui s'appuie sur le Cadre de travail sur les opportunités 2020, est le résultat d'un effort de collaboration soutenu par le personnel du Groupe des droits et des ressources (RRG), notamment Alain Frechette, Chloe Ginsburg et David Kroeker-Maus. Kundan Kumar, Omaira Bolaños et Patrick Kipalu ont fourni des informations qui ont permis d'élaborer les méthodes et les évaluations pour 2020 et 2021 pour l'Asie, l'Amérique latine et l'Afrique respectivement.

Les consultations pour ce document n'auraient pas été possibles sans le soutien additionnel, la coordination et les idées de Cécile Stone et Michel Laforge de l'Alliance mondiale des communautés territoriales (GATC), ainsi que le soutien linguistique essentiel d'Eric Teller et Lorene Moran-Valenzuela de RRG.

# Introduction

Ce supplément met à jour et développe le [Cadre de travail sur les opportunités,](https://doi.org/10.53892/JWJY2279) qui a été publié par l’Initiative des droits et ressources (RRI) en 2020, afin d'englober les pays représentés par les membres de l'Alliance mondiale des communautés territoriales (GATC). Le GATC est une coalition de peuples autochtones et de communautés locales de 24 pays du bassin amazonien, du Brésil, d'Afrique centrale, d'Indonésie et de Méso-Amérique. Parmi ces pays, 20 ont été analysés pour déterminer s'ils étaient prêts à avancer et à mettre en œuvre des projets de réforme en matière de droits fonciers.

Le Cadre de travail sur les opportunités identifie cinq conditions essentielles qui peuvent indiquer que les pays sont prêts à mener des réformes et des projets à grande échelle, permettant de sécuriser les droits fonciers communautaires :

1. L'adéquation des **cadres juridiques** nationaux reconnaissant les droits de tenure forestière des peuples autochtones, des peuples afro-descendants et des communautés locales ;
2. **La volonté du gouvernement national** de faire progresser les droits fonciers communautaires ;
3. **La volonté du gouvernement infranational** de faire progresser les droits fonciers communautaires, le cas échéant ;
4. **La capacité du gouvernement** à mettre en œuvre les lois et les règlements relatifs à la reconnaissance des droits fonciers communautaires aux niveaux national et infranational ; et
5. **La capacité des organisations de défense des droits et de la société civile** à soutenir la mise en œuvre des lois et des règlements relatifs à la reconnaissance des droits fonciers communautaires aux niveaux national et infranational.

Le Cadre fournit un instrument opportun pour identifier les forces et les faiblesses des environnements juridiques, institutionnels et politiques de ces pays. En identifiant les obstacles qui entravent les réformes au niveau national, les parties prenantes peuvent identifier les domaines où les ressources sont les plus nécessaires. Ces ressources peuvent ensuite être allouées aux projets et initiatives qui ont le plus d'impact sur la tenure forestière des peuples autochtones, des peuples afro-descendants et des communautés locales.

Le Cadre de travail sur les opportunités s'appuie sur une variété de sources - consultations avec des experts techniques et politiques travaillant dans chaque pays, données existantes de suivi sur la tenure de RRI, et analyses d'Almeida Dohrn Consultoria, LTDA, et de la Global Land Alliance - pour évaluer l'état des facteurs favorables ci-dessus pour faire avancer et mettre en œuvre les réformes de tenure collective. Les évaluations des cadres juridiques nationaux pour la reconnaissance des droits de tenure forestière collective sont basées sur la présence de régimes de tenure communautaires,[[1]](#footnote-1) classés comme *désignés pour* ou *détenus* *par* ces communautés conformément à la typologie statutaire de RRI.[[2]](#footnote-2) Les évaluations de la volonté et de la capacité des gouvernements reposent sur des avis d'experts et des analyses externes.

# Méthodologie mise à jour du système de notation des paramètres de préparation du Cadre de travail sur les opportunités

Sur la base des expériences et des enseignements tirés de l'analyse du Cadre de travail sur les opportunités 2020, un cadre d'évaluation standardisé a été élaboré pour fournir une note indicative reflétant le statut des facteurs favorables. Les catégories Adéquation juridique, Volonté du gouvernement et Capacité sont soumises à des évaluations « convenable », « plutôt convenable » ou « insuffisant » selon la méthodologie décrite ci-dessous.

Une évaluation « adéquate » indique que le seuil minimum défini par la méthodologie a été atteint. Il est important de noter que le Cadre n'a pas été conçu pour être sensible au genre, et qu'il n'inclut pas d'autres éléments qui sont cruciaux pour garantir une tenure équitable, efficace et sûre. Il n'implique donc pas que les conditions juridiques, institutionnelles, politiques ou financières du pays sont optimales, ni que toutes les lois, politiques, objectifs ou autres engagements contraignants ou non contraignants nationaux ou internationaux sont respectés ou mis en œuvre de manière complète et détaillée.

### Tableau 1. Méthodologie actualisée du Cadre de travail sur les opportunités

|  |
| --- |
| Cadre juridique |
| Système de notation : L'adéquation des cadres juridiques nationaux est évaluée sur la base de valeurs seuils minimales dérivées de la typologie statutaire de RRI. Un ensemble limité de circonstances dans le contexte national (par exemple, lorsque les décisions des tribunaux internationaux en faveur des droits fonciers communautaires n'ont pas encore été mises en œuvre par les gouvernements nationaux) peut entraîner une chute de la note d'un pays. |
|  | * **Convenable (5 points) :** Un pays possède au moins un RFC classé comme appartenant aux peuples autochtones, aux peuples afro-descendants et/ou aux communautés locales selon la typologie statutaire de RRI. Des RFC supplémentaires peuvent exister ou non.
* **Plutôt convenable (3 points) :** Un pays possède au moins 1 RFC classé comme Désigné pour les peuples autochtones, les peuples afro-descendants et/ou les communautés locales selon la typologie statutaire de RRI, mais aucun RFC n'est classé comme Détenus par les peuples autochtones, les peuples afro-descendants et/ou les communautés locales.
* **Insuffisant (0 points) :** Un pays n'a que des RFC classés comme administrés par le gouvernement selon la typologie statutaire de RRI, ou qu’il n'y a pas de RFC.
 |
| Volonté du gouvernement national et infranational |
| Système de notation : Pour évaluer la volonté des gouvernements nationaux et/ou infranationaux de faire progresser les droits fonciers communautaires, le Cadre de travail sur les opportunités s'appuie sur un ensemble non exhaustif d'indicateurs qualitatifs :* Lorsque les gouvernements nationaux et infranationaux jouent un rôle dans la reconnaissance légale et/ou la mise en œuvre des droits fonciers communautaires, ils sont évalués et notés séparément. Dans ces circonstances, une évaluation « convenable » au niveau national reçoit 4 points et au niveau infranational 2 points ; une évaluation « plutôt convenable » au niveau national reçoit 2 points et au niveau infranational 1 point ; et une évaluation « insuffisant » reçoit 0 point.
* Lorsque les gouvernements infranationaux ne jouent pas de rôle dans la reconnaissance légale et/ou la mise en œuvre des droits fonciers communautaires, une évaluation « convenable » reçoit 6 points, une évaluation « plutôt convenable » 3 points, et une évaluation « insuffisant » 0 point.
 |
|  | ***Volonté du gouvernement national**** **Convenable** (4 ou 6 points - voir ci-dessus) : Le gouvernement national a démontré son engagement à faire progresser les droits par deux ou plusieurs des éléments suivants :
	+ Soutien politique (gouvernement) et/ou administratif (départements, ministères) documenté pour les droits fonciers communautaires (par exemple : déclarations politiques ou prioritaires écrites, décrets, plans nationaux ou autres formes de reconnaissance publique)
	+ Élaborer, adopter ou maintenir des réformes législatives, des cadres réglementaires ou des directives de mise en œuvre favorables
	+ Actions ciblées menées par les agences gouvernementales responsables pour faire progresser les droits fonciers communautaires (par exemple : mandat et budget clairs, coordination active avec les organisations communautaires responsables, investissements dédiés)
* **Plutôt convenable** (2 ou 3 points - voir ci-dessus) : Certains signes d'une volonté adéquate de la part du gouvernement national peuvent être présents, mais le soutien aux droits fonciers communautaires est entravé par un ou plusieurs des obstacles suivants :
	+ Mesures limitées ou négligeables prises pour combler les lacunes, mettre en œuvre les plans ou résoudre les goulets d'étranglement
	+ Existence de mandats institutionnels et de responsabilités concurrents
	+ Confiance, coordination et engagement limités entre les autorités compétentes et les organisations autochtones ou de la société civile
* **Insuffisant** (0 point) **:** Le soutien aux droits fonciers communautaires est entravé par un ou plusieurs des éléments suivants :
	+ Aucun soutien politique (gouvernement) et/ou administratif (départements, ministères) pour la reconnaissance légale des droits des peuples autochtones, des peuples afro-descendants ou des communautés locales sur leurs terres et leurs ressources
	+ Il n'existe pas d'autorité désignée (département ou agence), de budget ou de ressources humaines dédiées
	+ L'instabilité politique et/ou les conflits empêchent toute action significative en matière de tenure

***Volonté du gouvernement infranational**** **Convenable** (2 points, si applicable - voir ci-dessus) : Le gouvernement infranational a démontré son engagement à faire progresser les droits par deux ou plusieurs des éléments suivants :
	+ Soutien politique (gouvernement) et/ou administratif (départements, fonctionnaires) documenté aux droits fonciers communautaires (par exemple : déclarations politiques ou prioritaires écrites, plans infranationaux ou autres formes de reconnaissance publique)
	+ Élaborer, adopter ou maintenir des réformes législatives, des cadres réglementaires ou des directives favorables par le gouvernement au pouvoir
	+ Actions ciblées menées par les agences gouvernementales responsables pour faire progresser les droits fonciers communautaires (par exemple : mandat et budget clairs, coordination active avec les organisations communautaires responsables, investissements dédiés)
* **Plutôt convenable** (1 point, si applicable, voir ci-dessus) : Certains indications d'une volonté adéquate de la part du gouvernement infranational peuvent être présents, mais le soutien aux droits fonciers communautaires est entravé par un ou plusieurs des obstacles suivants :
	+ Mesures limitées ou négligeables prises pour combler les lacunes, mettre en œuvre les plans ou résoudre les goulets d'étranglement
	+ Existence de mandats institutionnels et de responsabilités concurrents
	+ Confiance, coordination et engagement limités entre les autorités compétentes et les organisations autochtones ou de la société civile
* **Insuffisant** (0 point, si applicable, voir ci-dessus) : Le soutien aux droits fonciers communautaires est entravé par un ou plusieurs des éléments suivants :
	+ Aucun soutien politique (gouvernement) et/ou administratif (départements, fonctionnaires) pour la reconnaissance légale des droits des peuples autochtones, des peuples afro-descendants ou des communautés locales sur leurs terres et leurs ressources.
	+ Il n'existe pas d'autorité désignée (département ou agence), de budget ou de ressources humaines dédiées.
 |
| Capacité gouvernementale |
| Système de notation : Les définitions qualitatives sont utilisées pour évaluer la capacité du gouvernement, tant au niveau national qu'infranational, à mettre en œuvre les lois et les règlements relatifs à la reconnaissance des droits fonciers communautaires. |
|  | * **Convenable** (2 points): Le pays dispose d'une unité ou d'un département dédié, doté de personnel et de ressources, pour soutenir la mise en œuvre des procédures administratives liées à la démarcation, à la titrisation et à l'enregistrement des terres.
* **Plutôt convenable** (1 point) : Le pays dispose d'une unité ou d'un département dédié pour soutenir l'administration des droits fonciers mais ne dispose pas des capacités techniques, des exigences procédurales ou des ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre efficacement les réformes de la tenure sur le terrain.
	+ **Insuffisant** (0 point) : Le pays ne dispose pas des moyens techniques ou financiers, ni de l'expérience préalable requise pour mener à bien des processus complexes sur le terrain, pour soutenir et mettre en œuvre la réforme de la tenure.
 |

|  |
| --- |
| **Capacité des détenteurs de droits et des OSC** |
| **Système de notation :** Les définitions qualitatives sont utilisées pour évaluer la capacité des organisations de détenteurs des droits et de la société civile (OSC) aux niveaux national et infranational à soutenir la mise en œuvre des lois et règlements relatifs à la reconnaissance des droits fonciers communautaires. |
|  | * **Convenable** (2 points) : Les OSC locales, les organisations de détenteurs de droits et leurs alliés sont organisés et coordonnés dans leurs actions, et disposent des capacités techniques requises pour soutenir les procédures de cartographie et de titrisation.
* **Plutôt convenable** (1 point) : Les OSC locales, les organisations de détenteurs de droits et leurs alliés sont organisés et coordonnés dans leurs actions mais ne disposent ni d'un engagement efficace auprès des entités gouvernementales compétentes, ni des compétences techniques ou des ressources nécessaires pour répondre à toutes les exigences en matière de titrisation.
* **Insuffisant** (0 point) : Les OSC locales, les organisations de détenteurs de droits et leurs alliés ne disposent pas des capacités techniques, de l'expérience ou des ressources nécessaires pour soutenir la reconnaissance légale de leurs droits sur les terres et les ressources.
 |

Les notes possibles pour chaque paramètre de l'état de préparation sont également résumées dans le tableau 2. Les paramètres de l'état de préparation sont pondérés afin de refléter l'importance primordiale des cadres juridiques et de la volonté du gouvernement national de créer des environnements favorables à l'avancement et à la mise en œuvre des réformes de tenure.

### Tableau 2. Résultats pour chaque paramètre de l'état de préparation

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Convenable | Plutôt convenable | Insuffisant |
|  |  |  |  |
| Cadre juridique | 5 | 3 | 0 |
| Volonté du gouvernement national | 4 (ou 6, lorsque la volonté du gouvernement infranational n’est pas évaluée) | 2 (ou 3, lorsque la volonté du gouvernement infranational n’est pas évaluée) | 0 |
| Volonté du gouvernement infranational | 2 | 1 | 0 |
| Capacité du gouvernement | 2 | 1 | 0 |
| Capacité des détenteurs de droits et de la société civile | 2 | 1 | 0 |

Une fois additionnées, les notes globales fournissent une indication sur l'état de préparation de chaque pays à la promulgation et à la mise en œuvre de réformes de la tenure forestière.

###

### Tableau 3. État de préparation global

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Note | Couleur | État de préparation |
| Si la note totale est comprise entre 12-15 |  | Satisfaisant |
| Si la note totale est comprise entre 8-11 |  | Partiellement satisfaisant |
| Si la note totale est comprise entre 0-7 |  | Insatisfaisant |

# Conclusions

Quatorze des 20 pays référencés dans ce supplément ont été inclus dans le champ des évaluations initiales du Cadre de travail sur les opportunités menées en 2019-2020. Ces évaluations ont été faites à l'origine sur la base d'un questionnaire envoyé aux experts en tenure et aux membres de la coalition RRI ayant une expérience dans chacun des pays, suivi par des réunions de consultation d'experts régionaux et mondiaux supplémentaires. De plus amples informations sur ce processus et les évaluations initiales du Cadre de travail sur les opportunités sont fournies dans le rapport 2020. Ces évaluations ont été réexaminées en 2021 pour tenir compte des changements notables dans les environnements juridiques ou politiques.

En 2021, des évaluations du Cadre de travail sur les opportunités ont également été réalisées pour six nouvelles juridictions où le GATC compte des membres : *Costa Rica, Équateur, Guyane française (France),[[3]](#footnote-3) Honduras, Nicaragua et Panama*. Les évaluations pour ces pays s'appuient sur diverses sources.

Les évaluations de l'état de préparation des 20 pays à partir de 2021 sont résumées dans le tableau 4.

### Tableau 4. Évaluations du Cadre de travail sur les opportunités 2021 pour 20 pays membres du GATC

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Pays** | **Cadre juridique** | **Volonté du gouvernement national** | **Volonté du gouvernement infranational** | **Capacité du gouvernement** | **Capacité des détenteurs de droits et de la société civile** | **Évaluation globale** |
| Bolivie | 5 | 0 | 1 | 1 | 2 | Partiellement satisfaisant (9) |
| Brésil | 5 | 0 | 1 | 2 | 2 | Partiellement satisfaisant (10) |
| Cameroun | 3 | 2 | 1 | 1 | 2 | Partiellement satisfaisant (9) |
| République centrafricaine | 3 | 4 | 2 | 0 | 1 | Partiellement satisfaisant (10) |
| Colombie | 5 | 2 | 2 | 1 | 2 | Satisfaisant (12) |
| République démocratique du Congo | 3 | 4 | 2 | 1 | 2 | Satisfaisant (12) |
| Costa Rica | 5 | 3 | -- | 2 | 2 | Satisfaisant (12) |
| Équateur | 3 | 2 | 2 | 1 | 2 | Partiellement satisfaisant (10) |
| Guyane française (France) | 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | Partiellement satisfaisant (8) |
| Gabon | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | Insatisfaisant (4) |
| Guatemala | 3 | 0 | 0 | 1 | 1 | Insatisfaisant (5) |
| Guyane | 5 | 4 | 2 | 1 | 1 | Satisfaisant (13) |
| Honduras | 5 | 3 | -- | 0 | 1 | Partiellement satisfaisant (9) |
| Indonésie | 3 | 0 | 1 | 1 | 2 | Insatisfaisant (7) |
| Mexique | 5 | 4 | 2 | 2 | 2 | Satisfaisant (15) |
| Nicaragua | 3 | 0 | -- | 1 | 1 | Insatisfaisant (5) |
| Panama | 5 | 2 | 1 | 1 | 1 | Partiellement satisfaisant (10) |
| Pérou | 5 | 4 | 2 | 1 | 1 | Satisfaisant (13) |
| Suriname | 0 | 3 | -- | 1 | 1 | Insatisfaisant (5) |
| Venezuela | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | Insatisfaisant (6) |

# Prochaines étapes

Le Cadre de travail sur les opportunités est un instrument évolutif conçu pour aider les parties prenantes à adapter leurs interventions afin de répondre aux besoins spécifiques des pays pour renforcer les conditions favorables à l'avancement de réformes et de garantie de tenure. Les efforts futurs continueront à mettre à jour et à affiner périodiquement les méthodes et les évaluations du Cadre de travail sur les opportunités afin de refléter l'évolution des opportunités pour faire progresser les droits de tenure forestière des peuples autochtones, des peuples afro-descendants et des communautés locales.

# A propos de l'initiative des droits et ressources

L'Initiative des droits et ressources est une coalition mondiale de 21 partenaires et de plus de 150 organisations de détenteurs de droits et leurs alliés, qui se consacrent à la promotion des droits aux forêts et aux ressources des populations autochtones, des populations d'ascendance africaine, des communautés locales et des femmes de ces communautés. Les membres tirent parti des forces, de l’expertise et de la portée géographique de chacun pour trouver des solutions plus efficaces. RRI utilise la puissance de sa Coalition mondiale pour amplifier la voix des populations locales et engager de manière proactive les gouvernements, les institutions multilatérales et les acteurs du secteur privé à adopter des réformes institutionnelles et de marché qui soutiennent la réalisation de leurs droits et leur développement autodéterminé. En faisant progresser une compréhension stratégique des menaces et des opportunités mondiales résultant de l'insécurité des droits sur les territoires et les ressources, RRI développe et promeut des approches des affaires et du développement basées sur les droits et catalyse des solutions efficaces pour étendre la réforme de la tenure rurale et améliorer la gouvernance durable des ressources.

RRI est coordonnée par le Groupe des droits et ressources, une organisation à but non lucratif basée à Washington, D.C. Pour plus d’informations, consultez [www.rightsandresources.org/fr/](http://www.rightsandresources.org/fr/).



## Partenaires



## Bailleurs de fonds



*Les opinions présentées ici ne sont pas nécessairement partagées par les agences qui ont généreusement soutenu ce travail. Ce travail est autorisé sous une licence Creative Commons Attribution License CC BY 4.0.*

1. Un régime foncier communautaire (RFC) est un ensemble distinct de lois et de règlements nationaux, émis par l'État, qui régit « toutes les situations dans lesquelles le droit de posséder ou de gérer des ressources naturelles terrestres est détenu au niveau communautaire. » [↑](#footnote-ref-1)
2. Initiative des droits et ressources. 2018. À la croisée des chemins : Tendances consécutives à la reconnaissance de la tenure forestière communautaire de 2002 à 2017. Initiative des droits et ressources, Washington, DC. Voir également : <https://rightsandresources.org/tenure-tracking/forest-and-land-tenure/>. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans le cadre de cette évaluation, l'analyse juridique de la Guyane française tient compte des lois nationales et des engagements internationaux pris par la France, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-3)